



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises

Question écrite n° 44149

Texte de la question

M. Pierre Pascallon appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le manque de transparence des contrats d'armements. Ces derniers représentent chaque année une valeur de 60 milliards, dont 45 non soumis à concurrence, pour du matériel commandé à des industries publiques de défense (SNECMA, DCN, Giat-Industries, etc.). Dernièrement, la Cour des comptes, lors de la remise de son rapport annuel, a souhaité que ce type de contrats s'accompagne d'une meilleure transparence des prix. En effet, les prévisions du coût initial d'un futur matériel militaire sont largement dépassées en fin de développement du programme. Cette différence de prix est liée au mode de facturation basé sur les taux horaires et au manque de compétitivité de ces industries. Ce surcoût est évidemment supporté par le budget du ministère de la défense. Aussi, lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour que les entreprises publiques d'armement facturent désormais leurs prestations à un prix réel.

Texte de la réponse

La majorité des marchés d'armement sont passés à prix forfaitaires et ne sont pas facturés sur la base des taux horaires. Pour ce qui concerne les marchés passés sans concurrence, le système applicable à la détermination des prix et au contrôle des coûts présentait jusqu'alors certaines insuffisances, mises en évidence par la Cour des comptes. Conscient de ces difficultés, le ministère de la défense a entrepris, dès 1991, une réflexion sur ces problèmes en vue de réformer le dispositif en vigueur. Les marchés d'armement n'étant pas les seuls concernés, la réforme interministérielle, qui a été entreprise et placée sous la responsabilité de la commission centrale des marchés, a nécessité une concertation avec les industriels pour définir les modalités pratiques de sa mise en œuvre. La publication au Journal officiel des arrêtés du 5 mars et du 2 mai 1996 relatifs aux sociétés du domaine aéronautique et spatial, d'une part, et du domaine des télécommunications et de la construction électronique, d'autre part, a permis de mettre en place les éléments constitutifs de cette réforme, dont les grandes lignes sont les suivantes : meilleure transparence dans la détermination des coûts en utilisant directement le système comptable des industriels et leurs taux d'unités d'œuvre internes, corrigés des charges non prises en compte par l'administration ; rémunération des frais hors production et des frais d'approvisionnement liés aux opérations générales d'achat sur la base de forfaits, incitatifs à une réduction des coûts ; rapprochement des enquêteurs de coûts et des acheteurs. Les gains de productivité demandés par le ministère de la défense à ses fournisseurs s'accompagnent d'ores et déjà de réductions sensibles des coûts. Dans la mesure du possible, les marchés seront passés en faisant jouer systématiquement la concurrence tant au niveau des maîtres d'œuvre que des équipementiers. La réforme de la délégation générale pour l'armement, mise en œuvre au début de l'année 1997, contribuera également à l'amélioration de l'efficacité du processus global d'acquisition des matériels, en optimisant le rapport coût/efficacité. Ainsi, par leur caractère incitatif, l'ensemble de ces mesures doit conduire les entreprises du secteur de l'armement à retrouver toute leur compétitivité et permettre d'atteindre l'objectif fixé par le ministre de la défense de réduire de 30 % les coûts des programmes d'armement.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44149

Rubrique : Armement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5476

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 674